

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 70-1015/SG/AI dit «arrêté de péril» prescrivant la démolition d'immeubles présentant un danger pour la sécurité publique.

n° 70-1015/SG/AI

Ministère  
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication  
31 août 1970

Numéro JO  
n° 17 du 10/09/1970

Date du numéro  
10 septembre 1970

### TEXTE INTÉGRAL

Les immeubles ci-après désignés, dont l'état de délabrement et de vétusté risque par effondrement de compromettre la sécurité publique, devront être démolis : Les travaux de démolition qui seront effectués par les soins et aux frais des propriétaires, devront être entrepris immédiatement et achevés dans un délai d'un mois pour compter de la notification du présent arrêté, laquelle sera faite par le Chef de District de Djibouti.